

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2015

DELIBERATION N° 2015-6

**POURSUITE DU CLASSEMENT EN ZONES DE REPARTITION DES EAUX DANS
LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE**

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015,

Vu les articles L.211-2, L.211-3, L.213-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-10, ainsi que les articles R211-71 à R211-74, R213-23 à R213-16 du code de l'environnement,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 30 juin 2008 relatif à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation,

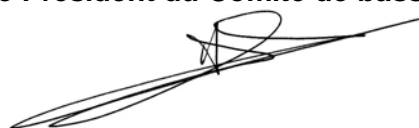
Vu les arrêtés du Préfet coordonnateur de bassin n°10-055 du 8 février 2010, n°13-199 du 4 juillet 2013 et n°14-231 du 27 novembre 2014 portant classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône-Méditerranée,

Considérant le règlement intérieur du Comité de bassin donnant délégation au bureau pour rendre, en application de l'article R. 211-71 du code de l'environnement, l'avis sur le classement en zones de répartition des eaux,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet d'arrêté modificatif du préfet coordonnateur de bassin relatif au classement de nouvelles zones de répartition des eaux sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN